

DELIBERATION PORTANT SUR LES CRITERES ET LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PRETS LONGS D'ORDINATEURS  
AUX ETUDIANTES ET ETUDIANTS

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 27 MAI 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

#### PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé de reconduire la procédure d'attribution des PC aux étudiantes et aux étudiants qui valait en 2024/2025 pour les prochaines années universitaires.

Cette procédure prévoit que :

- ✓ La cible prioritaire demeure les étudiantes et les étudiants boursiers ;
- ✓ Le *continuum* de service entre la bibliothèque universitaire et la direction de la formation, en cas de problème, doit perdurer.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

D'adopter la procédure d'attribution des prêts longs d'ordinateurs aux étudiantes et aux étudiants suivante à compter de l'année universitaire 2025/2026 :

Les étudiantes et les étudiants s'adresseront directement au personnel de leur BU de rattachement, selon les modalités suivantes :

- **En septembre**, seuls les étudiantes et les étudiants boursiers (bourse CROUS et Campus France) pourront demander un PC ;
- **À partir du 1<sup>er</sup> octobre**, tous les étudiantes et les étudiants pourront demander d'un PC dans la limite des stocks disponibles.

Dans tous les cas, les étudiantes et les étudiants doivent justifier d'une inscription à l'UCA pour l'année universitaire concernée par le prêt et, le cas échéant, justifier leur statut de boursier. La notification de bourse sera à présenter à la BU en échange du PC.

L'emprunt et la restitution des ordinateurs se fait dans le réseau des bibliothèques universitaires. Les ordinateurs doivent être restitués au plus tard au 30 juin.

Dans certains cas, sur présentation d'un justificatif (ex : date de rendu de mémoire) et autorisation expresse des professionnels de la documentation, le prêt peut être prolongé pour les étudiantes et les étudiants en Masters, au plus tard jusqu'au 15 octobre.

La liste des étudiantes et des étudiants qui n'auront pas restitué leur PC sera transmise par la BU à la Direction de la formation de l'UCA, pour suite à donner.

Un PC non rendu ou un PC détérioré peut donner lieu à une demande de remboursement, selon le tarif établi par arrêté signé du Président de l'UCA.

Le prêt est exclusivement réservé à l'étudiante ou l'étudiant attributaire de l'équipement, et elle ou il est personnellement responsable du bien prêté. Il lui est formellement interdit de prêter l'ordinateur ou de le céder à une autre personne que ce soit à titre gracieux ou à titre pécuniaire.

Le prêt d'ordinateur ne se substitue pas à l'aide sociale de droit commun que peuvent apporter les services sociaux de l'Université et du CROUS.

Membres en exercice : 44

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 28 mai 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CFVU\_20250527\_01

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*